

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 5.220.400 €
Siège social : 61 rue Galilée - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 542 037 361 00012 - APE 7010Z

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés qu'une l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le **24 juin 2015** à 14 heures 30, au siège social, 61 rue Galilée – 75008 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du président du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes consolidés et opérations de l'exercice 2014,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014, fixation du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
- Prorogation de la délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre un emprunt obligataire,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires,
- Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants,
- Désignation de nouveaux commissaires aux comptes suppléants,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolution proposée par un actionnaire et non agréée par le conseil d'administration :

- Nomination d'un nouvel administrateur.

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 mai 2015.

Le 22 mai 2015, la société CANDEL & PARTNERS, 4 avenue Hoche – 75008 PARIS, actionnaire de la société EPC détenant 12.811 actions, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de la résolution suivante :

« L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Alain COSSART, demeurant 10 Chemin des Maures – 91150 ETAMPES, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. »

La société a accusé réception de ce projet de résolution le 27 mai 2015.

Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas agréer ce projet de résolution.

L'exposé des motifs présentés à l'appui de ce projet de résolution et la recommandation du conseil d'administration figurent dans l'*addendum* au Rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.epc-groupe.com/fr/espace-investisseurs> à partir du 3 juin 2015.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, deux (2) jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constaté(e) par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès du Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Conformément à l'article R.225-79, dernier alinéa, du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire pourra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr. Pour les actionnaires au porteur, il devra être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société : www.epc-groupe.com (rubrique « Assemblée Générale ») à compter au plus tard du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 3 juin 2015.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 18 juin 2015). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à des questions posées par différents actionnaires présentant le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société : www.epc-groupe.com (rubrique consacrée aux questions/réponses).

Le conseil d'administration